

## Feuille de quorum

### du Conseil Communautaire



#### SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 27 septembre 2024 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ, Mme A. BUROT.

**Absents et représentés** : M. R. BATIOU, M. J-Y. LECOQ, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme K. FOFANA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, Mme M. SIOPATHIS, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme J. LAUGER, M. J. MARCHAND, M. P. LEMOUCHER, M. N. AUGEREAU.

**Absents et excusés** : M. F. BRETEAU après son départ, Mme I. SÉVÈRE après son départ, Mme O. MBODJ après le départ de Mme F. GIFFARD, Mme S. RABAUD-PLU après son départ, Mme E. ANDRE après le départ de M. J-Y. LECOQ, M. C. POIRIER après son départ, M. P. LEMOUCHER après le départ de M. F. BRETEAU, M. C. RAVÉ jusqu'à son arrivée.

**Votes par procuration** :

M. R. BATIOU a donné pouvoir à Mme F. PAIN jusqu'à son arrivée  
M. J-Y. LECOQ a donné pouvoir à M. M. POLLEFOORT après son départ  
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. S. CIGANA  
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM

Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY  
M. N. ARIK a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée  
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. C. LACOSTE après son départ  
Mme S. MOISY a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE  
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU  
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ  
M. A. BRAUD a donné pouvoir à M. G. LEPROUST après son départ  
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à Mme F. GIFFARD jusqu'au départ de Mme F. GIFFARD  
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. D. LE BARS  
Mme E. ANDRE a donné pouvoir à M. J-Y. LECOQ jusqu'au départ de M. J-Y. LECOQ  
M. P. FOURNIER a donné pouvoir à M. G. CORDELET après son départ  
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. P. DESMAZIERES  
M. J. MARCHAND a donné pouvoir à M. J. LE BOLU  
M. P. LÉBOUCHER a donné pouvoir à M. F. BRETEAU jusqu'au départ de M. F. BRETEAU  
M. N. AUGEREAU a donné pouvoir à M. L. PARIS

M. Abdelmajid EL ARRASSE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

### Détail du quorum

#### Délibérations 1 à 7 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	60

#### Délibérations 8 et 9 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	63

#### Délibérations 10 à 24 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	62

#### Délibérations 25 à 36 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	61

#### Délibérations 37 à 40 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

Délibérations 41 et 42 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 43 à 46 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 47 et 48 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 49 à 58 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	54

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 octobre 2024

### **34- Saint-Saturnin - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire – Procédure allégée - Secteur de Beurepaire - Bilan de la concertation et arrêt de projet**

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

**Rapporteur(s) M. Yvan GOULETTE  
M. Jean-Yves LECOQ**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a prescrit la révision – procédure allégée - du PLU Communautaire sur le secteur de Beurepaire sur lequel se situe la société Caniroute à Saint-Saturnin afin d'assurer le bon fonctionnement de cette activité en permettant la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil d'animaux.

L'objet de cette adaptation est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) modifiant le zonage d'une partie de la parcelle ZN23 pour classer ce terrain en zone Naturelle économique (N éco).

Cette délibération définissait également les modalités de concertation avec la population dans le cadre de cette révision :

- ouverture d'un registre à la mairie de Saint-Saturnin ;
- consultation du dossier au service Urbanisme – Qualité Architecturale de Le Mans Métropole, Immeuble Condorcet, 16 avenue François Mitterrand, Le Mans.

#### **LA CONCERTATION**

##### **Registre**

Le dossier comprenant les informations relatives à ce projet était consultable au service Urbanisme – Qualité architecturale de Le Mans Métropole. Celui-ci n'a donné lieu à aucune visite du public.

Le registre mis à disposition du public à Saint-Saturnin ne comprend également aucune observation.

Il en ressort aucune remarque à l'encontre de ce projet.

#### **LES ADAPTATIONS DU PLU**

L'adaptation du document d'urbanisme sur cette partie du secteur Beurepaire à Saint-Saturnin porte uniquement sur le **plan de zonage** avec le passage de 0,36 hectare en zone agricole (A) à une zone Naturelle économique (N éco) sur la parcelle ZN 23. Elle permettra le développement de l'activité de la société Caniroute sur le site Beurepaire.

Il est également proposé dans le cadre de la préservation du végétal et notamment d'une partie de la haie et du boisement sur le site, d'ajouter une protection de type « trame paysagère » conformément à l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette adaptation ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU Communautaire.

De plus, considérant :

- la pertinence de la localisation de ce projet du fait de l'existence de la société Caniroute sur la parcelle concernée,
- la préservation de l'environnement sur le terrain et des terres agricoles aux alentours,

- la protection des haies avec l'ajout d'une protection de type « trame paysagère » conformément à l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme,
- l'absence d'enjeux environnementaux,
- la cohérence de ce projet avec les orientations du PLU communautaire de Le Mans Métropole.

Il est estimé que ce projet de révision allégée du PLU Communautaire n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et qu'à ce titre il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire, par décision n° PDL 2024-8001 du 02 juillet 2024, a confirmé cette analyse et n'a pas soumis cette révision à évaluation environnementale.

En conséquence, au vu de ces éléments et du rapport joint à la présente délibération, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur le secteur de Beaurepaire à Saint-Saturnin,
- décider, au regard des éléments de justifications du projet, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,
- arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur le secteur de Beaurepaire – société Caniroute à Saint-Saturnin, au regard du bilan de concertation et de l'avis de l'autorité environnementale qui dispense le projet d'une évaluation environnementale.

Le projet de révision du PLU Communautaire fera l'objet d'un examen conjoint dans le cadre d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de Ville du Mans siège de Le Mans Métropole et en mairie de Saint-Saturnin, durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

#### Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. S. CIGANA), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. C. PETIT-LASSAY), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. C. LACOSTE), Mme S. MOISY (représentée par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par M. G. LEPROUST), Mme O. MBODJ (représenté par Mme F. GIFFARD), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. D. LE BARS), M. D. LE BARS, Mme S. RABAU-PLU, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE (représentée par M. J-Y. LECOQ), M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER (représentée par M. P. DESMAZIERES), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND (représenté par M. J. LE BOLU), M. P. LÉBOUCHER (représenté par M. F. BRETEAU),

M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ, M. N. AUGEREAU (représenté par M. L. PARIS),  
Mme A. BUROT.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL246199H1

Affichage le 09 octobre 2024

Délibération exécutoire le 09 octobre 2024